

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

L'OPAC de l'Ain informe la Communauté urbaine de son projet de renégociation de la dette souscrite auprès de la Caisse des dépôts et consignations à des taux élevés.

Dans ce cadre, cinq prêts garantis par la Communauté urbaine à 100 % pour un capital restant dû de 18 030 451,78 F seront remboursés par anticipation et refinancés auprès de la caisse d'épargne Rhône-Alpes de Lyon aux conditions suivantes :

- durée : 17 ans (durée initiale : 17 à 22 ans),
- amortissements : constants,
- taux : Euribor 1 an + marge 0,18 %.

Caractéristiques du taux :

- possibilité à chaque échéance de changer de taux de référence variable : Euribor (1, 3, 6, 12 mois) ; TAM-TAG (1, 3, 6, 12 mois),
- arbitrage possible entre taux variable et taux fixe afin de suivre les fluctuations du marché.

Il est précisé que le réaménagement envisagé par l'OPAC de l'Ain amène un gain financier, en terme d'annuités, estimé à 9 740 765,27 F sur la base du taux Euribor un an à 2,870 % + 0,18 % de marge.

La garantie de la Communauté urbaine est sollicitée pour ce nouveau contrat de prêt et les garanties accordées à l'origine des prêts sont abrogées ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite garantie d'emprunt ;

Vu la loi n° 96-142 en date du 21 février 1996 portant code général des collectivités territoriales, notamment sa deuxième partie (livre II - titre V - chapitre II - articles : L 2 252-1 à L 2 252-4) ;

Où l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

Article 1er : La communauté urbaine de Lyon accorde sa garantie à l'OPAC de l'Ain qui projette de renégocier sa dette souscrite auprès de la Caisse des dépôts et consignations et comportant des taux élevés. Dans ce cadre, cinq prêts garantis par la Communauté urbaine à 100 % pour un capital restant dû de 18 030 451,78 F seront remboursés par anticipation et refinancés auprès de la caisse d'épargne Rhône-Alpes de Lyon aux conditions suivantes :

- durée : 17 ans (durée initiale : 17 à 22 ans),
- amortissements : constants,
- taux : Euribor 1 an + marge 0,18 %.

Caractéristiques du taux :

- possibilité à chaque échéance de changer de taux de référence variable : Euribor (1, 3, 6, 12 mois) ; TAM-TAG (1, 3, 6, 12 mois),
- arbitrage possible entre taux variable et taux fixe afin de suivre les fluctuations du marché.

Il est précisé que le réaménagement envisagé par l'OPAC de l'Ain amène un gain financier, en terme d'annuités, estimé à 9 740 765,27 F sur la base du taux Euribor un an à 2,870 % + 0,18 % de marge.

La garantie de la Communauté urbaine est sollicitée pour ce nouveau contrat de prêt et les garanties accordées à l'origine des prêts sont abrogées

Les contrats devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la présente délibération ; dans le cas contraire, la garantie serait nulle et non avenue.

Au cas où l'OPAC de l'Ain, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ni des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté urbaine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la caisse prêteuse adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil s'engage, pour chacune des opérations prises spécialement et séparément, pendant toute la durée des périodes d'amortissement durant lesquelles seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Article 3 : Le Conseil autorise monsieur le président de la Communauté à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPAC de l'Ain et la Caisse des dépôts et consignations et à signer les conventions à intervenir avec l'OPAC de l'Ain pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts sus-visés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPAC de l'Ain.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,